



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 29 avril 2020

## COVID-19 – Éléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

### Situation sanitaire générale

Pour la journée du 28 avril, 98 nouvelles hospitalisations dans la région dont 3 nouvelles admissions en réanimation, 20 nouveaux décès et 86 retours à domicile ont été enregistrés.

En cumulé :

- ✓ 133 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de Covid-19 dans leur établissement,
- ✓ 2 610 (-53/hier) patients atteints de Covid-19 sont hospitalisés dans la région ce jour, dont 406 patients (-27/hier) soit 15,5 % sont en réanimation/soins intensifs,
- ✓ Un cumul de 1 275 (+20) décès hospitaliers de patients atteints de Covid-19 a été rapporté à ce jour dans la région,
- ✓ Au total, 4 748 patients atteints de Covid-19 ont pu regagner leur domicile.

Sur le département de l'Ain :

157 personnes sont encore hospitalisées (-5), 17 personnes sont accueillies en réanimation (-1). Nombre de décès : 77 décès cumulés en milieu hospitalier (+2). 239 (+2) personnes sont rentrées à leur domicile.

### **Éléments de synthèse de l'intervention du Premier Ministre devant l'Assemblée Nationale :**

*Cette synthèse n'est pas exhaustive. Des éléments mentionnés lors de cette allocution auront vocation à être affinés, modifiés ou déclinés localement.*

Le déconfinement pourrait avoir lieu à compter du 11 mai en surveillant les indicateurs sanitaires pour vérifier la possibilité département par département de lever des interdictions. Des modélisations par département, « **vert** » ou « **rouge** », permettront la décision et le cadre de déconfinement y sera adapté. La direction générale de la Santé et Santé publique France ont déterminé des critères (3) pour ces modélisations :

- le taux de cas nouveaux sur sept jours restant élevé (> 3000 cas),
- la capacité régionale « tendue » de réanimation,
- un système suffisamment prêt de tests de dépistages.

A compter de jeudi 30 avril, la carte quotidienne de la situation sanitaire, département par département, sera établie par le ministère de la santé. Le 7 mai, la catégorisation sera arrêtée pour déterminer les mesures applicables le 11 mai.

S'en suivra une nouvelle phase jusqu'au 2 juin afin d'apprécier les effets des mesures. Fin mai, la décision de réouverture ou non des cafés et restaurants, notamment, sera alors prise.

### Sur la reprise de la vie quotidienne

– Ecoles :

le retour dans les écoles sera concilié avec les enjeux de santé publique. La réouverture progressive des classes de maternelles et primaires se fera sur le volontariat à partir du 11 mai.

A compter du 18 mai, et sous conditions, les collèges, et en priorité les classes de 6èmes puis de 5èmes, pourront rouvrir.

La décision sera prise fin mai pour les lycées, en commençant par les lycées professionnels.

La réouverture se fera dans des conditions sanitaires strictes :

- ✓ 15 élèves par classe maximum
- ✓ Mise en place des mesures barrières
- ✓ Usage possible de gel hydroalcoolique
- ✓ Mise à disposition de masques pour les enseignants.

Il sera possible de poursuivre l'école à distance ou en étude à l'école ou dans les locaux périscolaires.

*Pour les enfants/jeunes:*

Le port du masque sera prohibé en maternelle, et non recommandé à l'école élémentaire. Des masques pédiatriques seront mis à disposition dans les situations qui seront nécessaires. Des masques pourront être fournis aux collégiens qui ne pourraient s'en procurer par ailleurs.

Pour les crèches, celles-ci ouvriront par groupes de 10 enfants. Il sera possible d'organiser la présence de plusieurs groupes, si l'espace le rend possible, sans que ces groupes ne se croisent.

– Entreprises :

Le but est de réorganiser la vie au travail. Le télétravail sera à maintenir sur les trois prochaines semaines quand cela est possible, et ce pour limiter les contacts. Les horaires seront au maximum décalés dans l'entreprise. Les guides et fiches métiers ont été et seront créés. 33 guides sont déjà disponibles. Il en faudra soixante pour couvrir l'ensemble des secteurs. Ceux-ci sont annoncés d'ici le 11 mai. Le port du masque sera à prescrire quand les mesures de distanciation physique ne pourront être mises en œuvre.

Le dispositif d'activité partielle restera en place jusqu'au 1er juin, avant une adaptation progressive, non encore définie.

– Commerces :

Ceux-ci rouvriront tous à compter du 11 mai, sauf bars, cafés et restaurants. Les marchés seront en général autorisés, sauf si les maires ou les préfets estiment que les conditions ne sont pas réunies. Le respect d'un cahier des charges strict (nombre de personne en simultané, flux, distance d'un mètre entre chaque personne...) sera exigé. Le port du masque grand public sera recommandé lorsque les mesures de distanciation ne pourront être appliquées. Un commerce pourra subordonner son accès au port du masque.

Exception : pour les zones de chalandise des centres commerciaux au-delà du centre de vie. Les préfets pourront décider de ne pas laisser ouvrir les centres commerciaux de plus de 40 000m<sup>2</sup>.

– Transports :

Le respect de la distanciation physique sera difficile.

Deux séries de décision ont été prises :

→ Remonter l'offre de transports urbains à l'offre nominale

→ Faire baisser la demande (télétravail, transports aux heures de pointe réservés aux travailleurs).

Une concertation entre les autorités organisatrices de transport (AOT) et les usagers, notamment pour organiser les flux, sera organisée. L'État pourra le cas échéant accompagner cette concertation. Le port du masque sera obligatoire dans les transports en commun.

Les opérateurs de transports devront s'organiser pour permettre le respect des mesures barrières ; ce qui nécessitera de réduire les capacités d'accueil (marquages au sol, condamnation d'un siège sur deux).

Pour les transports scolaires, il conviendra là aussi de n'utiliser qu'un siège sur deux et de rendre obligatoire le port du masque à partir du collège.

Cette obligation s'appliquera également aux trajets en taxis et VTC.

En parallèle, il sera demandé de réduire l'offre des déplacements intra-départementaux, intra-régionaux et nationaux. Une réservation sera obligatoire dans tous les trains.

– Vie collective et sociale :

Les aînés devront respecter les consignes de restriction selon un principe de confiance. Il n'y aura pas de contrôle ou d'attestation. Les plus fragiles devront donc être patients. Les visites devront s'organiser avec un maximum de protection et de précaution.

Reprise progressive de la vie sociale :

Il sera possible de circuler sans attestation, sauf pour les déplacements à plus de 100 kilomètres de son domicile. Des exceptions seront possibles pour des motifs impérieux, familiaux ou professionnels.

Les activités sportives en plein air seront possibles, hormis dans les lieux couverts. Les sports collectifs ou de contacts seront prohibés.

L'accès aux jardins et parcs sera autorisé dans les départements classés en risque « vert ».

– Activités culturelles :

Les médiathèques, bibliothèques et « petits » musées pourront rouvrir dès le 11 mai.

Les « grands musées », cinémas, théâtres et salles de concerts resteront fermés.  
Les salles des fêtes et salles polyvalentes resteront aussi fermées jusqu'à début juin.

– Grands rassemblements :

Les rassemblements supérieurs à 5000 personnes ne pourront se tenir avant septembre.

– Lieux de culte :

Ils pourront rester ouverts. Il a été demandé toutefois de ne pas organiser de cérémonies avant le 2 juin.

Pour les cérémonies funéraires, comme aujourd'hui, elles resteront possibles dans la limite de 20 personnes.

Les cimetières seront à nouveau ouverts au public à partir du 11 mai.

Les mariages, hormis urgences, seront reportés au moins jusqu'au 2 juin.

Les rassemblements sur la voie publique seront limités à 10 personnes.

Fin mai, une évaluation des modalités d'une nouvelle phase de déconfinement (restaurants, cafés, vacances, lycées...) sera réalisée.

– Textes réglementaires :

Les fondements réglementaires seront à décliner par les ministres (arrêtés, décrets), préfets ou présidents d'exécutif.